



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 8 Juillet 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Juillet 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240628-lmc1332489-BF-1-1

Date AR Télétransmission : 04/07/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2024

N° 2024/151/S

Objet : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 - budget principal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Monsieur Robert CAVANNA - Adjoint - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS :

Madame Josée MASSI

La balance générale d'arrêté des comptes indique un résultat d'exploitation de 66 741 552,01 €, il couvre le besoin de financement de 27 625 051,77 € composé par le déficit reporté d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Le résultat cumulé de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire 2024 est de 39 116 500,10 €.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles : 177 M€.

Ces dépenses ont augmenté de 2 M€ par rapport à 2022, soit +1,1%.

De même que pour l'année 2022, l'exécution des dépenses de **fonctionnement** de l'exercice 2023 est placée sous l'influence du maintien d'une inflation des prix supérieure à 3%.

L'inflation a affecté tous les postes de dépenses (évolution par rapport à 2022) : les charges à caractère général varient de +2,1 M€, soit +6,9%.

Malgré les **augmentations** successives du point d'indice décidées par l'Etat (3,5% en 2022 et 1,5% en 2023) les dépenses de personnel n'évoluent que de +1% (+1,2 M€). La politique de maîtrise des effectifs a permis de limiter la progression de la **masse** salariale et ainsi limiter l'effet de l'**augmentation** de l'indice. Ainsi, sur l'exercice 2023, les effectifs de la Ville sont passés de 2 669 agents à 2 616. La **masse** salariale constitue 69,8% des dépenses de **fonctionnement**, maintenant une contraction continue (70,2% en 2022, 70,9% en 2021).

Les charges de personnel représentent une dépense pour la Ville de 681 € par habitant alors que la moyenne des villes de la strate est de 705 € (chiffre 2022).

Les atténuations de produits (prélèvement sur recette au titre de la loi SRU, attribution de **compensation** au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée) sont stables. Le repli constaté de 186 K€ provient essentiellement de la réévaluation **annuelle** des charges communales au sein de la Direction des Ressources Numériques Mutualisée.

Les autres charges de gestion, comprenant **essentiellement** les subventions de fonctionnement (associations, Centre Communal d'Action Sociale, caisse des écoles) sont stables.

Les frais financiers se portent à 1,17 M€ (6,5 €/hab). Leur augmentation (+253 K€) s'explique par la hausse des taux variable de l'encours, livret A compris. En proportion des dépenses totales, ces charges ne représentent toutefois que 0,66%.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 92,2%, dont 95,8% de réalisation pour les dépenses de personnel.

Les recettes réelles : 219.8 M€

Ces recettes augmentent de 4,9 M € par rapport à 2022, soit +2,3%.

Cet **accroissement** concerne en volume le produit des impositions (+6,4 M€), les produits des services (+1,6 M€) et les autres produits (1,3 M€).

La fiscalité reste dynamique du fait du renchérissement selon l'inflation des bases locatives servant de base aux taxes foncières et dans une moindre mesure à l'accroissement de l'assiette par l'évolution démographique.

Les taux d'imposition appliqués aux bases fiscales sont inchangés depuis 2001.

Les produits des services (redevances d'occupation du domaine public, concessions funéraires, centres de loisirs, services périscolaires) s'apprécient **significativement** de + 1,6 M€.

La baisse sur les dotations et participations issues de l'État (-3,8 M€) concerne principalement l'absence de dotation exceptionnelle de **compensation**, versée sur le seul exercice 2022, attribuée aux communes membres d'un syndicat à contributions fiscalisées (ce qui est le cas pour le Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Incendies de l'Aire Toulonnaise dont Toulon est membre), qui ne se réitère pas les **années** suivantes.

Investissement :

Les dépenses réelles : 49,6 M€

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23, hors 204) s'élèvent à 24,6 M€ (29,8 M€ en 2022).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement (hors subvention d'équipement versée) est de 54,7% (51% pour l'exercice 2022).

Les travaux réalisés sur l'année (chapitres 21 et 23) s'élèvent à 21,8 M€ (27,2 M€ en 2022), ils concernent notamment :

- les écoles maternelles et élémentaires à hauteur de 4,7 M€ dont le programme de végétalisation des cours d'écoles, les travaux de rénovation sur les bâtiments scolaires, le **renouvellement** du mobilier des cuisines, l'équipement en informatisation des écoles élémentaires,

- les bâtiments sportifs à hauteur de 3,4 M€, notamment les éclairages, écrans et pelouse du stade Mayol, la réfection du stade Estublier, la rénovation énergétique du gymnase du Port Marchand, la réfection des sols sportifs des gymnases Roseraie, Sainte Musse, Lices et Pin d'Alep, les travaux d'amélioration dans les piscines,

- les bâtiments administratifs à hauteur de 2,8 M€, notamment l'Hôtel de Ville, l'actualisation des équipements de sécurité incendie de tous les bâtiments,

- la nouvelle passerelle pour la salle du Zénith pour 0,8 M€,

- les risques géophysiques à hauteur de 1,1 M€, dont la sécurisation de massifs rocheux sur le Mont Faron,

- les parcs et jardins à hauteur de 1,1 M€, dont l'extension du Jardin d'Acclimatation et la réfection du Parc du Pré Sandin,

- l'extension du réseau de vidéo-protection à hauteur de 1 M€,

- l'optimisation énergétique (confort hiver/été, amélioration rendement) dans les écoles et les bâtiments communaux,

- les crèches à hauteur de 0,6 M€, dont celle de l'éco-quartier Font Pré,

- la réfection, mise en sécurité et travaux divers dans les deux cimetières communaux à hauteur de 0,5 M€.

3,8 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclu avec Var Aménagement Développement, pour le compte de la métropole (chapitre 45).

Au titre de la compétence communale de résorption des immeubles menaçant ruines, il est à noter la prise en charge, en substitution, des travaux de sécurisation à hauteur de 0,9 M€. Ces dépenses sont refacturées aux propriétaires concernés mais avec de fortes difficultés de recouvrement.

Les recettes réelles : 11,5 M€ (hors chapitre 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)

Les recettes réelles d'équipement (chapitres 13 à 23) s'élèvent 2,6 M€. Elles se composent notamment de :

- subventions d'investissement pour 2,3 M€ : 1,2 M€ versés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (programme PMR, travaux stade Mayol, musée des arts asiatiques, travaux cimetières, passerelle Zénith), 660 K€ versés par l'Etat (travaux dans les écoles et les crèches, capteurs solaires au stade nautique Port Marchand) ; 220 K€ versés par la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches, 134 K€ versés par le Conseil Régional (Vallon des Hirondelles), 75 K€ versés par le rectorat de Nice pour les équipements numériques dans les écoles,

- fonds de compensation de la TVA pour 3,1 M€,
- taxe d'aménagement pour 389 K€.

L'endettement :

Il n'a pas été recouru à l'emprunt lors de cet exercice.

L'encours (stock de dettes) atteint 56,4 M€ et a diminué de 9,7%, ainsi la dette par habitant passe à 311 €.

L'épargne :

L'épargne brute, résultat de la différence entre recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) et dépenses réelles de fonctionnement, s'améliore et s'élève à 41,8 M€.

Avec ce niveau d'autofinancement il ne faudrait que 1,3 années d'épargne à la Ville pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette, ce qui est un excellent indicateur de bonne santé financière.

L'épargne nette, résultat de la différence entre l'épargne brute et l'amortissement en capital de la dette est de 35,5 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 juin 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/267/S du 22 décembre 2022 portant adoption du budget principal primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/425/S du 30 juin 2023 portant adoption du budget principal supplémentaire 2023,

Vu la délibération n°2023/533/S du 24 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative portant sur le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024,

Considérant que le vote du compte administratif, conformément à la loi, doit avoir lieu avant le 30 juin de l'exercice en cours,

Considérant que l'examen comparé du compte de gestion et du compte administratif met en évidence la stricte concordance des débits et crédits des divers comptes budgétaires, ainsi que des résultats de clôture,

Considérant que le Conseil Municipal ne peut modifier les comptes qui lui sont présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les comptes de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, Adjoint au Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL


SIGNE : Robert CAVANNA,
Adjoint

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 - budget principal

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : lmc1332489 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 093-218301372-20240628-lmc1332489-BF

Date de décision : 28/06/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires **et** financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 8 Juillet 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Juillet 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240628-lmc1332915-BF-1-1

Date AR Télétransmission : 04/07/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2024

N° 2024/152/S

Objet : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 - Budget annexe des Transports

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Monsieur Robert CAVANNA - Adjoint - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS :

Madame Josée MASSI

Ce budget présente un excédent d'investissement de 44 596,60 € et un déficit d'exploitation de 0,14 €, soit un résultat global de clôture de 44 596,46 €.

La subvention d'équilibre versée par la Ville s'est élevée pour 2023 à 159 196,20 €.

Suite à la clôture de ce budget au 31 décembre 2023 par délibération n°2023/535/S du 24 novembre 2023, les résultats 2023 seront repris au budget principal lors du vote du budget supplémentaire 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 juin 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/268/S du 22 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/426/S du 30 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024,

Considérant que le vote du compte administratif doit avoir lieu avant le 30 juin de l'exercice en cours,

Considérant que le compte administratif est accompagné des annexes suivantes :

- l'état retraçant les méthodes utilisées par les amortissements,
- l'état de l'équilibre des opérations financières,
- l'état du personnel au 31/12/2023,

Considérant que l'examen comparé du compte de gestion et du compte administratif met en évidence la stricte concordance des débits et crédits des divers comptes budgétaires, ainsi que des résultats de clôture,

Considérant que le Conseil Municipal ne peut modifier les comptes qui lui sont présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

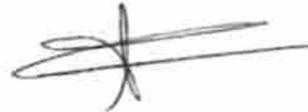
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL

SIGNE : Robert CAVANNA,
Adjoint



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 - Budget annexe des Transports

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : lmc1332915 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240628-lmc1332915-BF

Date de décision : 28/06/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 8 Juillet 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Juillet 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240628-lmc1333057-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/07/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2024

N° 2024/153/S

Objet : Affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2023 pour le budget principal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

L'arrêté des comptes 2023 au vu du compte administratif indique pour chaque budget un résultat de **fonctionnement** qui peut être soit excédentaire, soit déficitaire, un solde d'exécution de la section d'investissement qui peut être soit excédentaire, soit déficitaire, et des restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024 au travers du budget **supplémentaire**.

L'affectation du résultat de l'exercice précédent permet au Conseil Municipal de décider de son emploi.

L'excédent de fonctionnement doit couvrir **prioritairement** le solde d'exécution de la section d'investissement, puis le solde des restes à réaliser s'il est déficitaire. Le reliquat de cet excédent pourra permettre le financement de nouvelles dépenses d'équipement ou de **fonctionnement**. Le solde non utilisé, s'il y en a un, sera inscrit sur le compte 002 « excédents de **fonctionnement** reportés » ou « report à nouveau créditeur ».

Concernant le budget annexe des transports :

Les montants présentés ci-après sont à intégrer au budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Ville :

- à la section d'exploitation, un déficit de -0,14 €,
- à la section d'investissement, un excédent représentant 44 596,60 €.

Concernant le budget principal :

Le budget principal donne lieu à un excédent de **fonctionnement** de 66 741 552,01 € qui couvre un besoin de financement de 27 625 051,77 € (ce besoin inclut le solde d'exécution de la section d'**investissement**, le solde des restes à réaliser et l'excédent du budget annexe des transports).

Soit l'affectation suivante :

	Résultat de fonctionnement / exploitation 2023	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget principal :	66 741 552,01 €	27 625 051,77 €
Budget transports :	-0,14 €	
Total :	66 741 551,87 €	27 625 051,77 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune de Toulon, composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget principal,

Vu la délibération du 28 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget principal,

Vu le budget annexe relatif aux transports, composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe des transports,

Vu la délibération du 28 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe des transports,

Vu la délibération n°2023/535/S du 24 novembre 2023 adoptant la clôture du budget annexe des transports au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 66 741 552,01 € et qu'il doit intégrer le résultat d'exploitation de clôture du budget annexe des transports de -0,14 €,

Considérant que la part de l'excédent de **fonctionnement** à affecter pour couvrir le besoin de financement du budget principal est de 27 625 051,77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comprenant les résultats de clôture du budget annexe des transports comme indiqué dans le document annexé,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

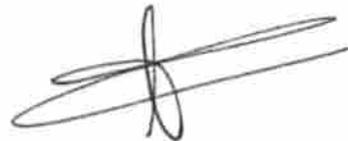
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2023 pour le budget principal

Date de transmission de l'acte : 08/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2024

Numéro de l'acte : 2024-153-S ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240628-2024-153-S-DE

Date de décision : 28/06/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 8 Juillet 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Juillet 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240628-lmc1334652-BF-1-1

Date AR Télétransmission : 04/07/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2024

N° 2024/154/S

Objet : Adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2024 - budget principal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Le présent budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2024 des résultats de l'exercice 2023, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats. Il prend également en compte la reprise des résultats du budget annexe des transports, suite à sa clôture au 31 décembre 2023.

Avec une moindre mesure qu'en 2023, le budget principal demeure impacté par l'inflation des prix. La banque de France prévoit une inflation 2024 de +2,6%.

Ce budget **supplémentaire** permet donc d'inscrire les moyens financiers nécessaires pour maintenir le niveau d'activité des services publics de la commune.

La situation financière saine de la Ville permet à nouveau d'amortir cette hausse composée essentiellement de l'augmentation des coûts de l'énergie (la progression des prix de l'énergie devrait s'établir à +7,5 % selon l'INSEE) et des prestations de services.

FONCTIONNEMENT :

* Les propositions nouvelles de dépenses représentent +5,4 M€.

Charges à caractère général : +1.6 M€

Cette augmentation correspond à la couverture de l'évolution de la hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz) et des services (prestations de sécurité et de gardiennage, prestations de maintenance, d'entretien et réparation).

Atténuation de charges : +583 K€

Cette variation concerne l'augmentation de l'attribution de compensation versée à la métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de la réactualisation de la participation de fonctionnement de la direction des réseaux numériques mutualisée.

Autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles : +3.2 M€

Suite à la réévaluation de la prévision du risque de condamnations pour les contentieux Vinci immobilier (litiges sur taxes d'urbanisme), Omega+ (ancien délégataire du Zénith) et divers autres litiges, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 65 pour un montant estimatif de 2,3 M€. Il est rappelé que des provisions ont été constituées en amont de ces contentieux pour neutraliser budgétairement, en section de fonctionnement, la réalisation du risque.

Les marchés de fournitures de la Caisse Des Ecoles devaient être portés par la Ville en 2024. Pour des raisons de délais de procédure, ces marchés vont encore s'exécuter sur le budget de la Caisse Des Ecoles en 2024, il convient donc de réajuster la subvention à lui verser.

Des crédits supplémentaires de subventions sont inscrits pour l'organisation de festivals par des structures associatives.

* Les propositions nouvelles de recettes réelles de fonctionnement font apparaître une hausse de 1 M€.

Impôts et taxes : -100 K€

La prévision du produit de la taxe foncière est diminuée de 100 K€. Cet ajustement résulte de la notification de l'état fiscal « 1259 ».

Dotations : +1.1 M€

Cette évolution positive est essentiellement la conséquence de l'ajustement des composantes de la dotation globale de fonctionnement suite à la notification 2024 par l'État, en lien avec l'augmentation de la population de la commune.

INVESTISSEMENT :

* Les dépenses réelles d'investissement totalisent une hausse de +14,5 M€.

Les crédits nouveaux d'investissement correspondent notamment aux dépenses suivantes :

- acquisition d'un niveau de parking, dédié au Zenith (sous forme de dation),
- poursuite du programme de végétalisation des cours d'écoles,
- rénovation énergétique des écoles,
- travaux d'aménagement en espaces verts,
- travaux de gros entretien et de mise aux normes sur les gymnases et les stades sportifs,
- travaux d'aménagement des cimetières Lagoubran et central,
- travaux de rénovation des centres de loisirs, dont le nouveau centre de loisirs des plages Mourillon,
- travaux de Mise en sécurité de la Tour Royale.

* Les recettes réelles d'investissement se portent à +5,4 M€.

Il s'agit de la cession du terrain nu (sous forme de dation) sur lequel a été bâti un parking en silo (sous maîtrise d'ouvrage TPM), quartier des Lices, dont le rez de chaussée est acquis par la Ville pour l'usage du Zénith

L'emprunt prévisionnel est réduit de 25,8 M€.

Les restes à réaliser en investissement issus de l'exercice 2023, reportés au budget supplémentaire 2024 se portent à 3,8 M€ en recettes et 8,4 M€ en dépenses.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par ce budget supplémentaire est de 34,6 M€, l'autofinancement cumulé (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) atteint 56,4 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/561/S du 22 décembre 2023 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024/XXX/S du 28 juin 2024 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024/XXX/S du 28 juin 2024 décidant l'affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2023 pour le budget principal ainsi que la reprise du résultat de clôture du budget annexe des transports,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024,

Considérant qu'en ce qui concerne leur présentation matérielle, les décisions modificatives respectent la règle de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que toute nouvelle dépense doit être compensée par une recette nouvelle ou la diminution d'une autre dépense,

Considérant la décision modificative proposée comportant la ventilation par chapitres et articles, en dépenses et en recettes, des ajustements de crédits et de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire 2024, conformément au document ci-annexé,
- de voter le versement complémentaire de subvention au profit de la Caisse Des Ecoles de Toulon, d'un montant prévisionnel de 160 000 €, soit un montant total prévisionnel maximal de 468 000 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire),
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

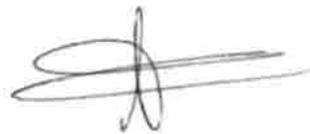
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 - Budget Principal

Date de transmission de l'acte : 05/07/2024

Date de réception de l'acte ou de réception : 05/07/2024

Numéro de l'acte : 2024154s (voir l'acte original)

Identifiant unique de l'acte : 053-218301372-20240628-2024154s-0F

Date de décision : 28/06/2024

Acte transmis par : Sophie MANAID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 8 Juillet 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Juillet 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240628-lmc1332886-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/07/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2024

N° 2024/167/S

Objet : Signature de l'acte notarié reconnaissant la propriété de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n°515 d'une superficie de 53m² sise Chemin de la Calade

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Par acte notarié du 16 juillet 1991, la Commune de Toulon a acquis en pleine propriété de Monsieur BOUVIER, la parcelle cadastrée section BN n°515, d'une superficie de 53 m², sise chemin de la Calade.

Cette parcelle a été aménagée pour les besoins de la voirie et a ainsi été classée dans le domaine public.

Un acte de donation partage entre Monsieur et Madame BOUVIER est intervenu le 23 septembre 1994. Le notaire a alors inclus par erreur la parcelle cadastrée BN n°515 dans l'acte, créant ainsi une double chaîne de propriété sur cette parcelle.

Afin de régulariser cette situation, il appartient au véritable propriétaire, la Commune de Toulon, de revendiquer son droit de propriété par l'établissement d'un acte notarié qui corrigera cette erreur et par lequel les héritiers de Monsieur et Madame BOUVIER reconnaitront les droits de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n°515.

Les héritières, Mesdames BINET Sandrine, CADORET Aurélia, Juliette, Marion et JEANNE Eve ont été contactées et ont accepté de reconnaître le droit de propriété de la Commune de Toulon sur ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 juin 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024,

Considérant que par acte notarié du 16 juillet 1991, la Commune de Toulon a acquis la parcelle cadastrée section BN n°515 d'une superficie de 53 m²,

Considérant que la Commune a aménagée cette parcelle pour les besoins de la voirie,

Considérant que cette parcelle a été intégrée par erreur en 1994 dans un acte de donation partage entre les époux BOUVIER,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation et ainsi de procéder à un acte notarié de reconnaissance du droit de propriété de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n°515 d'une superficie de 53 m²,

Considérant que les héritières ont fait part de leur accord pour reconnaître le droit de propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte notarié reconnaissant le droit de propriété de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n°515,

- de dire que les frais de cette reconnaissance du droit de propriété, seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'acte notarié reconnaissant la propriété de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n.515 d'une superficie de 53m² sise Chemin de la Calade

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : lmc1332886 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240628-lmc1332886-DE

Date de décision : 28/06/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé